



Lundi de pentecôte pour les stagiaires

Par **PRESSOIR**, le **11/04/2011 à 16:38**

Bonjour,

Jeune société créée en mars 2009, nous avons beaucoup de questions quant à la journée de solidarité des personnes âgées et handicapées.

Nous avons décidés (puisque ce n'est plus une obligation) d'instaurer cette journée le lundi 25 avril (lundi de pentecôte). Nous laissons le choix aux salariés quant à leurs souhaits de venir travailler ou non ce jour. (effectif : 6 salariés, 3 stagiaires).

Les salariés ont le choix entre :

- venir travailler ce jour,
- venir travailler un autre jour férié,
- poser un congé payé ou une RTT,
- récupérer 7 heures dans l'année.

Les stagiaires rémunérés à 700.00 € brut sont-ils concernés par cette obligation ?

Je vous en remercie d'avance.